
PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

Union of Canadian Correctional Officers – Syndicat des
agents correctionnels du Canada – CSN (UCCO-SACC-CSN)

et

le Service correctionnel du Canada

Objet : Rapprochement des heures des CX

Les parties s'entendent pour que tous les soldes des transactions relatives aux appels nominaux (TAN) et du calculeur d'horaires personnels (CHP) dans le Système des horaires de travail et du déploiement (SHD) soient remis à zéro pour tous les employés à compter du 1^{er} avril 2013.

Les soldes des TAN et du CHP seront recalculés pour la période du 1^{er} avril 2013 au 23 août 2015 afin d'identifier les soldes relatifs à cette période. Les ajustements d'horaire, les congés ou les interventions de paye liées aux plans de « vérification du SHD » mis en œuvre au cours de la période doivent être inclus dans les calculs.

TAN

Tous les soldes des TAN calculés entre le 1^{er} avril 2013 et le 23 août 2015 seront déplacés dans le CHP pour être remis à zéro pour cette période.

Conformément aux bulletins des RH sur le temps de rattrapage (voir l'annexe 1), pour chaque trimestre, le rapprochement des heures dues dans le cadre des TAN (les échanges de quarts, les retards au travail, etc.) doit être effectué par le gestionnaire et l'employé soit en remise de temps, soit en congé payé. Au terme de chaque trimestre, s'il reste des heures dues, ces dernières seront récupérées au moyen d'un congé non payé à même la paie régulière.

CHP

Après le 23 août 2015, au prochain changement d'horaire de l'employé, tout changement (Ajustement des heures dues dans l'horaire [AHH] et/ou Ajustement des repos dans l'horaire [ARH]) apporté à son horaire sera fait conformément au bulletin des RH sur les horaires de travail à l'échelle nationale (voir l'annexe 1), et ce, afin que l'employé puisse retourner à sa variation normale de l'horaire pour cette ligne dans son CHP.

Le SCC et l'employé tenteront, si possible, d'apporter des changements à l'horaire lorsque les ajustements AHH et ARH sont minimes. Toutefois, conformément aux bulletins des RH en vigueur à la date de signature de la présente entente, les ajustements doivent, dans tous les cas, être effectués dans les 45 jours suivant le changement d'horaire, sauf si l'administration centrale du SCC et le syndicat s'entendent autrement, et ce, uniquement pour les cas dont le solde excède 48 heures dues ou à remettre.

L'employé qui décide de ne pas travailler le(s) AHH requis peut choisir d'utiliser l'équivalent en crédits de congé payé (heures de remplacement, congés compensatoires, congés annuels). Si un employé ne travaille pas le(s) ajustement(s) d'heures AHH ou s'il choisit de ne pas utiliser ses crédits de congé payé, l'employeur traitera le(s) quart(s) visé(s) comme du temps de congé non payé.

Retraite/Nomination à des postes permanents à l'extérieur du groupe des CX après le 23 août 2015

Lorsqu'un employé prend sa retraite ou quitte définitivement un poste de CX avant le changement d'horaire, tous les ajustements nécessaires au CHP et aux TAN (AHH, ARH, congé payé, rattrapage ou congé non payé) seront apportés à l'horaire de l'employé conformément au bulletin des RH sur les horaires de travail à l'échelle nationale (voir l'annexe 1) afin que l'employé puisse retourner à sa variation normale de l'horaire pour cette ligne dans son CHP et que l'on puisse rapprocher ses TAN avant son départ.

VÉRIFICATIONS ANTÉRIEURES

Tous les plans antérieurs de « vérification du SHD » prendront fin le lendemain de la signature de la présente entente.

Rapports et conformité

Le gestionnaire des horaires/gestionnaire correctionnel, Horaires et déploiement (GCHD) au niveau local fournira, avec l'aide des agents principaux de projet régionaux, un compte rendu/bilan trimestriel au directeur adjoint, Opérations (DAO), au président régional et au président local afin de les informer de l'évolution du rapprochement des soldes du CHP et des TAN des employés.

Chaque employé aura accès dans le SHD à ses ajustements d'horaire et/ou à l'utilisation de ses congés conformément à la présente entente. Les agents sont invités à vérifier les données et à informer l'employeur de toute erreur en communiquant avec le GCHD.

L'employeur et l'employé doivent s'acquitter de leurs obligations respectives et se conformer à tous les bulletins de RH (voir l'annexe 1) concernant les ajustements d'horaire nécessaires relativement aux soldes du CHP et des TAN.

UCCO-SACC-CSN retire tous les griefs associés uniquement à la « vérification du SHD » et ayant été déposés avant la date de signature de la présente entente. Tout désaccord susceptible de survenir dans le futur sera examiné par les parties dans le contexte de la présente entente.

Signé à Ottawa, en ce ^{7^{ième}} jour d'octobre 2015.

SCC



UCCO-SACC-CSN



Kevin Grabowsky

ANNEXE 1

Bulletin

Directive nationale – Comité national et comités locaux chargés de l'établissement des horaires

Soldes des transactions relatives aux appels nominaux et du calculateur d'horaires personnels

L'employeur doit veiller à ce que les horaires des employés respectent les dispositions de la convention collective des CX et les employés doivent justifier leurs heures de travail conformément à la même convention collective. Le solde d'un employé est versé dans le Système des horaires de travail et du déploiement (SHD) dans deux sections distinctes : Transaction – appel nominal et Calculateur d'horaires personnels.

Transaction – appel nominal

Il s'agit de toute transaction relative aux appels nominaux (c.-à-d. les échanges de quarts de travail, les jours fériés désignés payés, les retards au travail, etc.) aux termes de laquelle des heures sont dues au SCC. L'employé peut utiliser du temps de rattrapage (travailler les heures requises), des congés annuels, des congés non payés, des congés compensatoires et des heures de remplacement pour récupérer les heures dues. La récupération des heures dues doit être effectuée conformément aux bulletins de la Gestion des ressources humaines applicables*. Lorsqu'un employé ne récupère pas les heures dues, la direction de l'unité opérationnelle doit aviser les responsables de la Rémunération et des avantages sociaux afin d'entreprendre le recouvrement des trop payés auprès de l'employé.

Calculateur d'horaires personnels

Il s'agit de toute transaction concernant les modifications apportées à l'horaire (y compris les mutations) au terme de laquelle un employé change d'horaire et il est nécessaire d'équilibrer les heures d'un employé. Il faut équilibrer ces heures avant le changement d'horaire, ou dès que possible selon la rotation des quarts de l'employé (mais dans un délai d'au plus 45 jours). Lorsqu'un employé change d'horaire, on a recours aux Ajustements des heures dues dans l'horaire (AHH) et aux Ajustements des repos dans l'horaire (ARH) pour veiller au rapprochement des heures dues. Selon la situation, il pourrait être nécessaire de fournir des jours de repos supplémentaires en ayant recours aux ARH, afin d'équilibrer les heures d'un employé. Dans les autres situations où il faut avoir recours aux AHH, il est possible d'utiliser des congés annuels, des congés non payés, des congés compensatoires et des heures de remplacement pour récupérer les heures dues.

*Renvois aux bulletins des RH suivants

2014-01	Comité national et comités locaux chargés de l'établissement des horaires
2013-03	Échange de quarts
2011-03	Jours fériés désignés payés